



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUILLET 2025

Les points suivants ont été présentés en conseil municipal :

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14/04/2025
- 2 Attribution du marché de travaux pour la mise en conformité et la rénovation de la mairie
- 3 Adhésion à la Dotation d'Aménagement Communautaire 2024-2026
- 4 DUF – Convention constitutive d'un groupement de commande (curage des avaloirs)
- 5 DUF – Recomposition du conseil communautaire

Suite à séance sans quorum, le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHEPORN s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de Boucheporn, le 16 juillet 2025 à 20h00, dans la salle du conseil, sur convocation préalable en date du 11 juillet 2025.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés.

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André - KAISER Christoph – BIORDI Luigi- KRYS Régis WEISSE Thomas

Absents excusés : MULLER Christophe - LACOTTE Stéphane - COLBUS Virginie LEONARD Richard

Absentes non excusées : - WEBER Barbara - BIEBER Céline - MEYER Estelle

Procuration : de LACOTTE Stéphane à BOTTIN Sandrine

Sur proposition de Madame le Maire, Madame Sabine HEIL, Secrétaire de Mairie, est désignée Secrétaire de séance.

Aucune condition de quorum n'étant requise, Madame le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

DCM N°2025-07-16-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2025

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du même jour ;

Considérant que le procès-verbal permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment, les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées ;

Considérant que toute personne morale ou physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 tel que présenté.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2025.

DCM N°2025-07-16-02 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITE ET LA RENOVATION DE LA MAIRIE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en conformité et la rénovation de la mairie une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion des marchés correspondants.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que les offres suivantes sont économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation :

LOT 1 Démolition/Gros œuvre : Société UCR sise 53 Rue du Niedeck – 57500 SAINT-AVOLD

LOT 2 Menuiseries intérieures bois : Société PFIRSCH sise 2 Avenue Marchande – 57520 GROSBLIEDERSTROFF

LOT 4 Revêtements de sols souples et moquettes : Société VISIO PEINTURE sise 39 Rue d'Emmersweiler – 57600 FORBACH

LOT 5 Faïences et sols : Société MULTI SERVICES sise 9 Rue des Frères Rémy – 57200 SARREGUEMINES

LOT 6 Peinture intérieure : Société VISIO PEINTURE sise 39 Rue d'Emmersweiler – 57600 FORBACH

LOT 7 Electricité : Société GL ELECTRICITE sise 135 Rue de l'Europe – 57730 MACHEREN

LOT 8 Ventilation / Sanitaire / Plomberie : Société CLIM CHAUFF sise 14 Rue Saint Malo – 57150 CREUTZWALD

Le lot 03 : Plâtrerie / Faux plafonds sera passé de gré à gré avec une entreprise suite à une décision de déclaration sans suite prise conformément à l'article 6 du Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ces points.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE les marchés aux sociétés suivantes selon les montants mentionnés ci-dessous :

LOT 1 Démolition/Gros œuvre : Société UCR pour un montant total de 21.309,60 € HT

LOT 2 Menuiseries intérieures bois : Société PFIRSCH pour un montant total de 59 544,73 € HT

LOT 4 Revêtements de sols souples et moquettes : Société VISIO PEINTURE pour un montant total de 5.080,80 € HT

LOT 5 Faïences et sols : Société MULI SERVICES pour un montant total de 4.745,00 € HT

- Offre de base pour un montant de 4.745,00 € HT
- PSE1 pour un montant de 0,00 € HT

LOT 6 Peinture intérieure : Société VISIO PEINTURE pour un montant total de 5.116,75 € HT

- Offre de base pour un montant de 4.716,75 € HT
- PSE1 pour un montant de 0,00 € HT
- PSE2 pour un montant de 400,00 € HT

LOT 7 Electricité : Société GL ELECTRICITE pour un montant total de 28.316,00 € HT

- Offre de base pour un montant de 20.826,00 € HT
- PSE1 pour un montant de 2.920,00 € HT
- PSE2 pour un montant de 1.920,00 € HT
- PSE3 pour un montant de 0,00 € HT
- PSE4 pour un montant de 1.600,00 € HT
- PSE5 pour un montant de 1.050,00 € HT

LOT 8 Ventilation / Sanitaire / Plomberie : Société CLIM CHAUFF un montant total de 9.137,98 € HT

- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

DCM N°2025-07-16-03 – ADHESION A LA DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite la participation de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont pour le projet de mise en conformité et de rénovation de la mairie de Bouchehorn dont le coût s'élève à 158.809,66 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'opération :	: 158.809,66 € HT
Subvention Régionale (Coup de Pouce Rural) :	12.000,00 € soit 7,556 %
DAC 2024-2026	: 47.528,00 € soit 29,927 %
Par prise en charge par la collectivité	: 99.281,66 € HT

et autorise Madame le Maire à signer la convention concernant la Dotation d'Aménagement Communautaire pour la période 2024-2026 fixée pour la Commune à la somme de 47.528 €.

DCM N°2025-07-16-04 – DUF : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE (Curage des avaloirs)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du DUF, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour le marché de curage des avaloirs régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations de curage des avaloirs.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1-APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché de curage des avaloirs des membres volontaires ;
- 2-DECIDE l'adhésion de la Commune BOUCHEPORN à ce groupement de commandes pour la passation des marchés de curage des avaloirs ;
- 3-CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;
- 4-AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation

DCM N°2025-07-16-05 – DUF : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Chaque année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir doit être redéfini en tenant compte de la population municipale des membres, en vigueur à ce moment.

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026.

Ainsi, pour chacun d'eux, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31/10/2025 pour entrer en vigueur en mars 2026.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local dite de droit commun
- Une répartition établie par accord local exprimé à la majorité qualifiée (*la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.*)

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

En 2020, l'assemblée avait déterminé la répartition suivante en vertu d'un accord local qui permet de donner une place plus importante aux communes rurales :

- 10 sièges pour la commune de FAULQUEMONT,
- 7 sièges pour la commune de CREHANGE,
- 6 sièges pour la commune de LONGEVILLE LES ST AVOLD,
- 2 sièges pour les communes de TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING, BOUCHEPORN
- 1 siège pour les 24 autres communes

Les règles applicables aujourd'hui sont plus contraignantes que par le passé.

Pour rappel, le principe dégagé par le conseil constitutionnel dans une décision de 2014 précise *qu'il ne peut être dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI dans une mesure qui est manifestement disproportionnée.*

La répartition de droit commun soit 58 sièges s'établit aujourd'hui comme suit :

- 11 sièges pour FAULQUEMONT
- 8 sièges pour CREHANGE
- 7 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF
- 1 siège pour les 28 autres communes

Un seul accord local sur 7 techniquement possibles pourrait tendre à minima vers une répartition des sièges proche de la situation actuelle :

Soit un conseil communautaire à 59 représentants répartis à

- 22 sièges pour les communes urbaines
- 37 sièges pour les communes rurales

La poursuite de l'accord vers une répartition plus équilibrée :

- 9 sièges pour FAULQUEMONT
- 7 sièges pour CREHANGE
- 6 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING, BOUCHEPORN et HERNY
- 1 siège pour les 23 autres communes

Le DUF a proposé cette répartition lors du Conseil Communautaire du 11/06/2025.

Il convient de voter sur la base de cette proposition au sein de chaque Conseil Municipal avant le 31/08/2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de répartition du DUF à savoir :

- 9 sièges pour FAULQUEMONT
- 7 sièges pour CREHANGE
- 6 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING, BOUCHEPORN et HERNY
- 1 siège pour les 23 autres communes

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme FICKINGER Micheline remercie l'assemblée et lève la séance à 21h00

Le Maire
Micheline FICKINGER



La Secrétaire de Séance
Sabine HEIL

